

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2014**  
**Convocations envoyées le 5 mai 2014**



Le vingt-six mai deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. COUTEAU, BOIGARD, Mme JABOT, M. HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, Adjoints,

Mme LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Conseillers Municipaux Délégués,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :**

M. GILLOT, pouvoir à M. MARTINEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme TOULET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous informe que nous avons quelques modifications à apporter à l'ordre du jour de ce soir. Nous avons l'ajout du compte rendu du Comité Technique Paritaire du jeudi 22 mai ainsi que le compte rendu de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 26 mai 2014.*

*Ensuite nous avons deux retraits, les rapports 300 et 301. Je vous remercie.*



*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. COUTEAU  
M. BOIGARD  
M. VRAIN  
M. HELENE  
Mme LEMARIÉ  
Mme HINET



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Député-Maire :** *Il me faut précéder à l'élection d'un secrétaire de séance. J'ai reçu la candidature de Madame Annie TOULET, y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU DIMANCHE 30 MARS 2014

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du dimanche 30 mars 2014. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du dimanche 30 mars 2014.

~ ~ ~

**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES****Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents, (alinéa 6),

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

<b>DECISION N°1 DU 24 AVRIL 2014</b> <b>Exécutoire le 12 mai 2014</b>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 266 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame PINHEIRO DOS SANTOS

Durée de la location : du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 31 octobre 2014

Montant du loyer trimestriel : 200 €.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville s'est portée acquéreur auprès de Monsieur et Madame PINHEIRO DOS SANTOS d'une parcelle bâtie cadastrée section BP n° 25 (1.119 m<sup>2</sup>) située 266 boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé doit permettre de poursuivre la réalisation de la ZAC Charles de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cette ZAC, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame PINHEIRO DOS SANTOS José et Maria-Agnès, pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 31 octobre 2014.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer trimestriel de cet immeuble est fixé à 200 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement de la future ZAC, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 octobre 2014.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°134)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 mai 2014,

Exécutoire le 12 mai 2014.



**DECISION N°2 DU 5 MAI 2014**  
**Exécutoire le 7 mai 2014**

**VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles à l'Escale  
 Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour différents spectacles organisés à l'ESCALE,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

Jeudi 16 octobre 2014 à L'Escale

**"Album de famille" par la compagnie du Sans Souci »**

- . plein tarif : **14,00 €**,
- . tarif réduit : **10,00 €**,
- . moins de 12 ans : **6,00 €**

Vendredi 7 novembre 2014 à L'Escale

**"Dreyfus Devos – D'Hommages sans interdit(s)**

- . plein tarif : **16,00 €**,
- . tarif réduit : **12,00 €**,
- . moins de 12 ans : **6,00 €**

Dimanche 7 décembre 2014 à L'Escale

**« Un couple presque parfait», par la compagnie de la pépinière**

- . plein tarif : **14,00 €**,
- . tarif réduit : **10,00 €**,
- . moins de 12 ans : **6,00 €**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 135)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 mai 2014,

Exécutoire le 7 mai 2014.

<p><b>DECISION N°3 DU 12 MAI 2014</b> <b>Exécutoire le 19 mai 2014</b></p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement d'une franchise de 250 € à la SMACL

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 5 octobre 2013 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé AW – 923 - YF,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 500 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 50 % dans le cadre de ce sinistre, ramenant la franchise à 250 €

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

La franchise d'un montant de 250 € est remboursée à la SMACL, assureur de la commune, dans le cadre du dossier référencé 2013198942V - 0478.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°136)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2014,

Exécutoire le 19 mai 2014.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit d'effectuer le compte rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation que nous vous avons confiée. Nous avons donc trois décisions : la première concerne une location à titre précaire pour Monsieur et Madame PINHEIRO DOS SANTOS. La deuxième décision concerne la fixation des tarifs pour différents spectacles qui auront lieu à la fin de cet été. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports, l'idée étant de ne pas trop taxer les futurs spectateurs et de respecter notre moyenne tarifaire des manifestations que nous organisons.*

*Nous avons une dernière décision concernant le remboursement d'une franchise à la suite d'un sinistre automobile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## CONSEIL MUNICIPAL

### Adoption du règlement intérieur



#### Rapport n° 101 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil après son renouvellement.

L'objectif d'un tel document est de permettre d'instaurer des mesures d'organisation interne propres à faciliter la qualité des travaux et des débats dans le respect des droits de chacun des élus.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) Préciser que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables aux réunions et aux modalités des travaux du Conseil Municipal en reprenant notamment certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en complétant leurs dispositions par des points de fonctionnement spécifiques à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Souligner que le règlement intérieur approuvé sera annexé à la délibération et communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de vous proposer de bien vouloir accepter les termes du projet de règlement intérieur. Nous l'avons transmis à l'ensemble de nos collègues pour avis. Je vous propose donc de l'adopter afin d'assurer le bon fonctionnement de notre assemblée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°137)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.

**Monsieur le Député-Maire :** *De même, s'il y avait des choses non prévues par le règlement intérieur, ce n'est pas scellé dans le marbre et on peut y revenir.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Justement, vous venez de dire que l'on pouvait éventuellement y ajouter des choses. Concernant l'article 33 qui évoque la possibilité pour l'opposition, à la fois d'avoir un tiers de l'espace sur la page « expression politique », et qui évoque aussi la possibilité d'avoir un espace sur le site de la municipalité, il y a également « TV – Saint-Cyr »....ce n'est pas la même chose que le site ? Même s'il y a des rapports étroits ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *« TV – Saint-Cyr » c'est différent car c'est plutôt de la promotion de la ville, c'est-à-dire que dans « TV – Saint-Cyr », on va mettre les différentes manifestations, ou cela va être des interviews, des choses comme ça. Ce n'est pas un terrain d'expression politique.*

**Monsieur COUTEAU :** *Sur le site internet, on en a parlé en commission, bien entendu, oui, vous pouvez nous donner les bonnes photographies, les textes que vous souhaitez voir apparaître, cela serait bien car cela le rendrait plus vivant.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est le moment de vous faire beau....*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous sommes tous beaux !*

**Monsieur COUTEAU :** *...Je ne sais pas...je trouve qu'il y a deux personnes plus belles que d'autres.....*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il faut simplement réviser vos critères d'esthétique c'est tout !*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est une question de vocation tout cela.*



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Adhésion de la commune au club des villes cyclables  
Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à PARIS le jeudi 12  
juin 2014 pour assister à la réunion du Conseil d'Administration  
Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le jeudi 12 juin prochain afin de participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables dont il est membre depuis l'année 2011.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 15 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 12 juin 2014,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur COUTEAU : *Il s'agit d'autoriser le déplacement de Monsieur GILLOT à PARIS, le 12 juin 2014, pour assister à la réunion du Conseil d'Administration du Club des Villes Cyclables et de prendre en charge les frais de déplacement.***

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)  
Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,  
Exécutoire le 3 juin 2014.

\*\*\*

EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES  
ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2013

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle  
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie  
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle  
ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

*Ce rapport concerne l'examen et le vote des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs pour l'exercice 2013.*

*Les comptes de la commune sont arrêtés au 31 décembre. Ils doivent être, selon la loi, présentés au Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> juin et voté avant le 30 juin.*

*Une instruction ministérielle du 13 septembre 2013 rappelle que l'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif, sans disposer préalablement, du compte de gestion.*

*Celui-ci est établi par le Receveur Municipal. Les chiffres concordent avec ceux de la commune. Il doit être acté par le Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif.*

*Voici donc les chiffres et après, on pourra procéder au vote des deux comptes, séparément, avec cette particularité qui est que le Maire se retire provisoirement pour le compte administratif.*

*En section de fonctionnement, le total des recettes s'élève à 23 409 269,44 €. Le total des dépenses est de 18 417 227,52 €. Pour la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 12 668 387, 89 € et le total des dépenses s'élève à la somme de 15 558 229,82 €.*

*Compte tenu des recettes des restes à réaliser, le résultat de l'exercice est positif et s'élève à 1 208 499,95 €. Le budget de fonctionnement a été réalisé en recettes, à 100,59 %, et en dépenses, à 97,46 %.*

*Le budget d'investissement a été réalisé en recette à 74,87 % et en dépenses, à 74,82 %.*

*L'analyse financière indique que les indicateurs restent favorables, malgré une tension sur les recettes que nous avons pu constater. Les équilibres sont respectés.*

*Je vous communique également les résultats des budgets annexes.*



*Pour Equatop-La Rabelais, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 813 382,37 €, le solde d'exécution de la section d'investissement est de - 516 343,50 €.*

*Pour la ZAC Charles De Gaulle, le résultat de la section d'investissement est de - 897 005,50 €.*

*Pour la ZAC Bois Ribert, le résultat de la section d'investissement est de + 1 396 123,02 €.*

*Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, le montant est de - 1 471 466,18 € et enfin, le résultat de la Croix de Pierre est de - 74 567,59 € pour la section d'investissement.*

*Voici donc l'essentiel de ce budget. Il a été examiné en commission des Finances. Vous avez tous les éléments dans votre document. Il s'agit maintenant d'approuver ces comptes, d'abord, de prendre acte que le compte de gestion a bien été réalisé par le Receveur Municipal et qu'il est en parfaite concordance avec nos chiffres.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Avant de me retirer, je demande s'il y a des questions auxquelles je vais répondre ?*

*En fait, le compte administratif, c'est juger si le Maire a bien appliqué le budget qui a été voté. Ce n'est pas la décision politique du budget primitif, c'est savoir, si régulièrement, le patron de l'exécutif a exécuté le budget tel qu'il a été voté.*

**Monsieur FIEVEZ :** *L'analyse porte sur l'année 2013 et nous n'étions pas là...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous nous manquiez déjà...*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'entends bien...Mais on se préparait à être présent. Néanmoins les quatre élus qui nous ont précédé, dont nous sommes totalement solidaires, avaient voté contre le budget et par là-même, vous nous permettez de nous abstenir sur le vote du compte administratif et du compte de gestion. Nos votes seront différents pour les différentes ZAC.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Bien sûr. Je pense que vous aurez l'occasion de dire au moment du vote que c'est parce qu'ils avaient voté contre le budget. La petite nuance de cette affaire-là, c'est que nous ne sommes pas sur l'expression politique du budget mais sur la régularité de sa conduite. C'est pour cela que votre explication de vote a tout son sens.*

*Je vous propose de voter le compte de gestion et ensuite je me retire.*

## **BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°139)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.



## **BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°140)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

### **BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.



**BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013**

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°142)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.

**BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013**

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : -- VOIX  
 \* ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
 Mme de CORBIER).

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°143)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

## BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

**BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

*Il faut maintenant que j'appelle le doyen afin qu'il vienne présider à ma place.*

**Monsieur le Député-Maire quitte la salle.**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil Municipal, pour présider la séance.

**Monsieur RICHER :** *Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence momentanément.*

*Avant de procéder au vote, avez-vous des observations à faire sur ces différents comptes administratifs de l'exercice 2013 ?*

*Je vous remercie et je passe au premier vote.*

### **BUDGET PRINCIPAL -EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 28 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°146)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.



#### **BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,

- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.



#### **BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,

- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- \* POUR : 28 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°148)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 11 juin 2014.



### **BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article<sup>2</sup> L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2013,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 28 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
Mme de CORBIER).

- Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe de la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 149)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.



### **BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 28 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

~~~~~

### **BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 28 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 151)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

\*\*\*

**BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 19 mai 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2013,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2013,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 152)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,

Exécutoire le 11 juin 2014.

~~~~~



**Monsieur RICHER** : *Je vous remercie. Nous allons donc demander à Monsieur le Maire de revenir.*

*Voici donc les résultats :*

*Compte administratif du budget principal : 4 abstentions,  
Compte administratif du budget annexe de la ZAC Bois Ribert : unanimité,  
Compte administratif du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle : 4 abstentions,  
Compte administratif du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie : 4 abstentions,  
Compte administratif du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre : 4 abstentions,  
Compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Roujolle : 4 abstentions,  
Compte administratif du budget annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais : unanimité.*

**Monsieur le Député-Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.**

**Monsieur le Député-Maire** : *Merci Monsieur RICHER.*



## AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2013

### A – Budget Principal

### B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

ZAC Croix de Pierre

ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- **pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante**, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2013, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement :	+ 4 992 041,92 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement :	- 2 889 841,93 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	- 893 700,04 €

- ② + ③ **besoin de financement de la section d'investissement** - 3 783 541,97 €  
(solde d'exécution + solde des restes à réaliser)

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2014.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 992 041,92 €) de la façon suivante :

- 1) *Pour 3 783 550,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 783 541,97 €),*
- 2) *Pour 1 208 491,92 € (soit, le solde du résultat à affecter : 4 992 041,92 – 3 783 550,00) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.*



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport suit logiquement le premier, c'est-à-dire, on affecte ensuite les résultats.*

*L'excédent de la section de fonctionnement est de 4 992 041,92 €. Ce dernier couvre le besoin de la section d'investissement qui est de 2 889 841,93 € et des restes à réaliser pour 893 700,04 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter 3 783 541,97 € pour couvrir ce besoin de financement et d'affecter le solde, soit 1 208 491,92 € en résultat de fonctionnement reporté.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : -- VOIX
- \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.

## BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS – AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2013

**Monsieur HÉLÈNE**, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget Équatop – La Rabelais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 813 382,37 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 516 343,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

- 1) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
- 2) Pour - 516 343,50 € en dépenses d'investissement, article 001.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Alors je vous donne les chiffres pour la ZAC Equatop-La Rabelais : + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, - 516 343,50 € en dépenses d'investissement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 154)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



#### **BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013**

**Monsieur HÉLÈNE**, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

**- résultat de la section d'investissement : +1 396 123,02 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité", dès le budget primitif.**

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour +1 396 123,02 €, en dépenses d'investissement, article 001,



**Monsieur HÉLÈNE :** Pour la ZAC Bois Ribert, nous avons un report de 1 396 123,02 € en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°155)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



#### **BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 897 005,50 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le **budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour - 897 005,50 €, en dépenses d'investissement, article 001,



**Monsieur HÉLÈNE** : Pour la ZAC Charles De Gaulle, l'affectation en section d'investissement est de - 897 005,50 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : -- VOIX  
 \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



#### **BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE – AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013**

**Monsieur HÉLÈNE**, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

**- résultat de la section d'investissement : - 1 471 466,18 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le **budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour – 1 471 466,18 €, en dépenses d'investissement, article 001,



**Monsieur HÉLÈNE** : Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, l'affectation en section d'investissement est de – 1 471 466,18 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : -- VOIX  
 \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



#### **BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013**

**Monsieur HÉLÈNE**, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 74 567,59 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2014, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2013. Il est demandé au Conseil Municipal, par conséquent, d'accepter l'affectation des résultats :

1) Pour – 74 567,59 €, en dépenses d'investissement, article 001,



**Monsieur HÉLÈNE** : *Et enfin, pour la ZAC Croix de Pierre, l'affectation du résultat en section d'investissement est de – 74 567,59 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : -- VOIX  
 \* ABSTENTIONS: 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



**Monsieur le Député-Maire** : *Pour le public, qui entend tous ces moins, cela ne veut pas dire que c'est le résultat de la ZAC, mais cela représente sa situation à la fin de l'exercice.*

*On a des ZAC bien équilibrées et profitables pour la commune mais c'est la situation au cours de l'exercice.*





## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

### Renouvellement en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts Proposition d'une liste de 32 contribuables à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission, composée de **huit** membres titulaires et de **huit** membres suppléants (communes de plus de 2000 habitants) est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Les commissaires sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal (soit le double des membres).

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors commune.

La liste des personnes pressenties est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>	<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>
1. Geneviève TONNERRE	Joseph PERIVIER
<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>	<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>
2. Michel GILLOT	Pierre BRONDIN
3. Paul SIPROUDHIS	Monique COURTOIS
4. Christophe PECHON	Yolande GUILLOU
5. Claude FAY	Guy BOURBONNOIS
6. Michel HUET	Pierre LAURENS
7. André GORGUES	Pierre DAVENIER
8. Jean-Pierre VERITE	Philippe DESHAIES
9. Nathalie RICHARD	François TESTU
10. Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU	Raymonde TESSIAU
11. Colette PRANAL	Jacques DUPONT
12. Véronique RENODON	William SCHWEIG
13. Patrice DESHAIES	Benjamin PHILIPPON
14. Alain FIEVEZ	Marie-José BOUTET
15. Jean-François DE MIEULLE	Daniel GOHARD
16. Jean-Claude BOUTET	Chantal BOUKHALIL

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du lundi 19 mai 2014, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord sur cette liste.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs, à la suite du nouveau Conseil Municipal. Il s'agit d'approuver la liste des personnes pressenties pour le renouvellement de cette commission.*

*Il s'agit, comme vous pouvez le voir, de personnes qualifiées, qui ont une bonne connaissance de la commune, et qui ont totalement notre confiance.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 159)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



**DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS  
(CFA) DE LA MAISON FAMILIALE D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION  
DE SORIGNY**



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale d'Éducation et d'Orientation de SORIGNY, géré par une association sous statut de loi 1901, accueille des jeunes en formation par alternance à partir de 15 ans, sous statut scolaire ou en apprentissage.

Cet établissement accompagne les jeunes dans des formations aux métiers de la mécanique.

L'association a écrit à la ville, sollicitant une demande de subvention, mais celle-ci est arrivée trop tardivement par rapport à la tenue de la commission des Finances proposant le versement des subventions aux associations.

C'est pourquoi, compte tenu du soutien nécessaire à la scolarité d'un jeune de Saint-Cyr-sur-Loire fréquentant l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une subvention au profit du C.F.A/M.F.E.O de SORIGNY,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 50,00 €,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 65- article 6574.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne une demande de subvention de la part du Centre de Formation d'Apprentis de Sorigny. Les Centres de Formation d'Apprentis nous sollicitent régulièrement lorsqu'ils accueillent un jeune de la commune.*

*Le CFA de Sorigny nous fait donc une demande, un peu tardivement. Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et de leur attribuer une subvention de 50 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 avril et le 19 mai 2014



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009 et celle du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire l'une des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT et que les crédits sont inscrits au budget".

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans les délibérations du 30 janvier 2012 et celle du 16 avril 2014, l'objet de la présente délibération est-il de recenser l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 avril et le 19 mai 2014. En effet, depuis le 30 mars 2014, aucun marché ne pouvait être signé tant que le Conseil Municipal n'avait pas choisi de déléguer de nouveau la préparation, la passation, l'exécution des marchés à Monsieur le Maire, ce qu'il a fait à l'occasion du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal le 16 avril.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : Tableau des marchés en annexe.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse des marchés passés entre le 10 avril et le 19 mai 2014. Vous avez les tableaux dans votre cahier de rapports.*

*J'en ai terminé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.



## INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat des Eaux  
du mardi 13 mai 2014

Rapport n° 108 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué, délégué au Comité du Syndicat des Eaux, présente le rapport suivant :

*Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux s'est réuni en session ordinaire le 13 mai à Saint-Cyr-sur-Loire. Nous avons procédé à l'élection du bureau, à bulletins secrets. Monsieur BEJEAU était le seul candidat à la présidence, il a été élu avec 13 voix « pour », et un bulletin blanc. Monsieur BOIGARD a été élu 1<sup>er</sup> vice-président, avec 8 voix contre 6 pour Madame ROBERT, et Monsieur DROINEAU, Maire-Adjoint de Tours, a été élu après deux tours de scrutin, 2<sup>ème</sup> vice-président par 10 voix, contre 5 pour Madame COURTAÏN-MOREAU.*

*Après délibération, le comité a voté au président toutes les délégations l'autorisant en son nom à prendre des décisions pour toute la durée du mandat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ

## Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat de La Choisille et de ses Affluents du mardi 29 avril 2014



Rapport n° 109 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale, déléguée de la ville au Syndicat de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de la réunion du comité syndical de la Choisille et de ses Affluents du mardi 29 avril 2014. Cette réunion avait pour objet de procéder à l'installation du comité syndical où 15 communes sont représentées et de procéder à différents votes.*

*Le premier vote concernait l'élection du nouveau président. Monsieur MARAIS, Maire de la Membrolle, a été élu. Ont été élus vice-présidents Monsieur DESVAGE, délégué de la commune de Cerelles et moi-même, déléguée de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame BOILLE, déléguée de la commune de Rouziers de Touraine, a été élue secrétaire.*

*Un autre vote concernait les contributions communales. Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le montant global fixé dans le projet de budget à 96 500 € et a approuvé également la répartition des contributions 2014 des communes membres.*

*Pour information, le montant par commune étant déterminé en partie selon le nombre d'habitants, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a donc la contribution la plus importante, avec un montant de 17 358 €.*

*Ensuite, il a été procédé au vote du budget. Le projet de budget 2014 a été voté à l'unanimité. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, avec, pour la section d'investissement, 632 000 € et pour la section de fonctionnement, 187 000 €.*

*Un dernier vote concernait les travaux prévisionnels. Les travaux prévus comprennent la restauration des berges et de la ripisylve, la restauration du lit mineur, la restauration de la continuité ce qui, dépenses annexes comprises, donne un total prévisionnel global (hors fonctionnement du syndicat) sur l'exercice 2014 de 495 200 € Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité ce programme de travaux.*

*En conclusion, il est à rappeler qu'un contrat territorial est en cours, avec la participation de l'agence de l'eau, du Département, de la Région Centre et de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Indre-et-Loire. Les nouveaux délégués auront donc à terminer ce contrat et à décider de la mise en œuvre d'un nouveau programme de travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du mardi 29 avril 2014



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Maire-Adjoint, délégué de la ville au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

*Au titre de cette communication, nous parlerons du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire qui s'est réuni le 29 avril dernier. Là aussi, nous avons fait des élections et étudié trois points importants.*

*Ainsi, Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire de Chinon, a été élu président, et pour vice-présidents, moi-même ainsi que Monsieur CANADELL pour la ville de Joué-Lès-Tours, Monsieur BAISSON pour Saint Flovier, Monsieur MARTELLIERE pour Larçay, Monsieur MATHEVET pour Perrusson, Catherine COME pour Louestault, Michel GASOROWSKI pour Amboise, Monsieur TRYSTRAM pour Semblançay, avons été élus vice-présidents. Messieurs GILLOT, MILLIAT, MARTINEAU et moi-même représentions la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Voilà le principal point de ce Conseil Syndical.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire de TOUR(S) PLUS  
du vendredi 23 mai 2014

Rapport n° 111 :

Madame Francine LEMARIÉ, Conseillère Municipale Déléguée, déléguée de la Ville à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Il s'agit du compte rendu du premier Conseil Communautaire du 23 mai 2014 où ont été désignés les délégués de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans les commissions spéciales de Tour(s) Plus.*

*Monsieur le Président de Tour(s) Plus avait proposé que chaque commune ait droit à deux délégués. Donc voici leur répartition :*

- **Commission Economie – Recherche – Tourisme et Technologie de la Formation et de la Communication** : Monsieur Jean-Yves COUTEAU, délégué communautaire, Monsieur Gilbert HELENE en qualité d'auditeur,
- **Commission Transports et Infrastructures** : Madame Francine LEMARIE, déléguée communautaire, Monsieur Michel GILLOT, en qualité d'auditeur,
- **Commission Politique de la Ville et de l'Habitat** : Madame Francine LEMARIE, déléguée communautaire, Madame Valérie JABOT, en qualité d'auditeur,
- **Commission Assainissement – Déchets Ménagers – Développement Durable – Energie** : Madame Francine LEMARIE, déléguée communautaire, Monsieur Christian VRAIN, en qualité d'auditeur,
- **Commission Equipements Culturels et Sportifs** : Monsieur Jean-Yves COUTEAU, délégué communautaire, Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU en qualité d'auditeur,
- **Commission Schéma de Cohérence Territoriale et Politique Contractuelle** : Madame Francine LEMARIE, déléguée communautaire et Monsieur Alain FIEVEZ, en qualité d'auditeur.
- **Commission d'appel d'offres** : Cinq délégués titulaires, dont un pour Saint-Cyr-sur-Loire : Madame Francine LEMARIE,
- **Désignation des représentants de Tours au sein de différents organismes : Touraine Propre** : Madame Francine LEMARIE, déléguée suppléante.

*Autre délibération : fixation des indemnités des élus et du trésorier. A également été votée la hausse de la plupart des tarifs de Fil Bleu au 1<sup>er</sup> août prochain, c'est-à-dire que c'est la répercussion de l'augmentation de la TVA puisque celle-ci est passée de 7 à 10 %. Une demande de classement « communes touristiques » a été faite par les communes de Tours, Savonnières, Saint-Avertin, Rochecorbon, Villandry, Luynes et Saint-Etienne de Chigny, laquelle a été voté à l'unanimité.*

*C'était un conseil de très haute tenue, très rapide, qui n'a pas occasionné de débat, si ce n'est l'intervention de Monsieur DENIS, de Tours, au sujet du virage Nascar. Une réponse sera assurée par Monsieur BRIAND.*

*Prochaine réunion de commission : commission Politique de la ville et Habitat, le 5 juin à 18 h 00.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Permettez-moi de réitérer notre demande des élus de gauche, concernant le Syndicat des Eaux afin que quelqu'un de gauche puisse exister au sein de ce Conseil d'Administration qui comporte les représentants de la ville de Tours et de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Vous parliez récemment dans un papier que la Touraine avait retrouvé certaines couleurs....ce n'est pas gentil pour les autres couleurs....elles font partie du prisme de la couleur....et donc ce serait bien aussi de diversifier les couleurs au Syndicat des Eaux. Je sais que ce n'est pas simple mais on vous sait capable de l'impossible, donc....*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous aurez remarqué qu'à Tour(s) Plus, pour la première fois, il y a des conseillers de l'opposition qui siègent et j'ai invité les maires de Tour(s) Plus à faire de même, et cela a été fait dans certaines communes.*

*Je considère toujours que plus la connaissance est partagée par les uns et les autres, moins il y a de doutes et tout va mieux. Si j'ai quelqu'un qui n'est pas intéressé et a d'autres passions, cette personne peut céder sa place à l'opposition.*

**Monsieur COUTEAU :** *Juste un mot pour dire que la réflexion de notre collègue est judicieuse et j'aimerais bien que d'autres assemblées puissent avoir la même préoccupation par rapport à leur opposition.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je ne maîtrise pas toutes les assemblées.*

**Monsieur le Député-Maire :** *...mais donnez-moi acte quand même pour Tour(s) Plus d'avoir fait le travail qui n'avait pas été fait avant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire  
et non titulaire  
Mise à jour au 27 mai 2014



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

\* Pôle Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.08.2014 au 31.07.2015 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

\* Service de la Logistique et des Moyens Techniques

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 27.05.2014 au 26.11.2014 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Sports

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus.... 1 emploi
- \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus.... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus 3 emplois
- \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus 3 emplois
- \* du 01.07.2014 au 31.08.2014 inclus 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2014 au 31.08.2014 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

\* Service des Sports (Unité Loisirs Découvertes)

- animateur (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus 2 emplois

\* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus 10 emplois

\* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus 2 emplois

\* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- animateur (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus 5 emplois

\* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus 35 emplois

\* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus 23 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 07.07.2014 au 02.08.2014 inclus 6 emplois

\* du 04.08.2014 au 30.08.2014 inclus 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Infrastructures

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 27.05.2014 au 26.05.2015 inclus 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus 1 emploi
- \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2014 au 31.07.2014 inclus 2 emplois
- \* du 01.08.2014 au 31.08.2014 inclus 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 15 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 27 mai 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~~~~~*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent, titulaire et stagiaire ou non titulaire.*

*Vous avez tous les tableaux aux pages 23 à 25 qui concernent ces modifications, qui sont essentiellement des précisions concernant les emplois saisonniers nécessaires pour répondre aux besoins de la collectivité durant les prochains mois d'été.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 161)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
Exécutoire le 27 mai 2014.

*~~~~~*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2014



Rapport n° 113 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Au niveau de la sécurité publique et notamment, pour l'état statistique de la délinquance pour les mois de janvier à mars 2014, vous avez aux pages 33 à 39 de votre cahier de rapports, tous les chiffres.*

*Sur le premier trimestre 2014, nous avons une légère hausse par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2013. En effet, l'année 2013 était une année exceptionnellement basse, puisque les indicateurs étaient particulièrement bas depuis six ans. Cependant, vous verrez aussi que nous avons de l'atteinte aux biens, et plus particulièrement, les cambriolages, détérioration de véhicules, et vols à la roulotte.*

*Les principaux secteurs concernés sont le Charentais et la Moisanterie, sachant que ces regroupements de la police nationale ne correspondent pas tout à fait aux quartiers que nous connaissons. En effet, Charentais se situe plutôt à droite, à l'est de la commune, et la Moisanterie, c'est toute la partie basse à partir de la rue Bergson, jusqu'aux bords de la Loire.*

*En effet, au niveau des vols à la roulotte, on passe de 12 à 22 faits. Ce sont des faits commis essentiellement la nuit. Les dégradations de véhicules passent à 14 faits, quartier Charentais et Moisanterie. Nous avons 8 cambriolages, contre deux précédemment, et des vols de véhicules également, puisque nous avons déjà 5 vols de véhicules cette année.*

*Voilà des informations concernant cet état des statistiques de la délinquance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ  
DES JEUDI 15 MAI ET LUNDI 19 MAI 2014



Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



## RESSOURCES HUMAINES

Compte rendu du Comité Technique Paritaire du jeudi 22 mai 2014



Rapport n° 115 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Au cours de ce Comité Technique Paritaire du 22 mai dernier, nous avons abordé notamment la restitution sur un accord de la méthode avec le syndicat FA FPT, puisque nous allons avoir des élections professionnelles en décembre de cette année.*

*Nous avons également étudié sur un aspect légal, une séparation du Comité Technique Paritaire en deux entités : en Comité Technique et en CHSCT (Comité d'hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail). Nous avons décidé avec l'accord des représentants du personnel, de mettre les deux entités séparées dans un même lieu et dans deux réunions différentes mais le même jour.*

*Nous avons prévu aussi les élections professionnelles, déterminé le nombre de sièges des représentants élus et des représentants du personnel, présenté la modification de l'organigramme du service logistique et moyens techniques, notamment au titre de l'entretien des locaux, fait la présentation du bilan social et présenté le plan de formation pour l'année 2014.*

*Voilà ce qu'il convenait de dire sur l'ordre du jour de ce comité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





*Deuxième Commission*

**ANIMATION – VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE**

**COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
Monsieur COUTEAU,  
Madame JABOT,  
Madame LEMARIE,  
Monsieur MARTINEAU,



## VIE CULTURELLE

### Mise à disposition du castelet de marionnettes Convention avec la compagnie Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, délégué à la politique événementielle et culturelle, présente le rapport suivant :**

La convention de mise à disposition du Castelet de Marionnettes était jusqu'à maintenant conclue entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association « Marionnettes au Fil du vent ». Cette association a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2014 et son activité reprise par l'association « Compagnie Mariska Val de Loire ».

Ainsi il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du castelet de Marionnettes avec la Compagnie Mariska Val de Loire.

La Compagnie Mariska Val de Loire pourra utiliser le castelet du parc de la Tour pour des spectacles de marionnettes, de théâtre jeune public et des spectacles adultes.

La programmation de la saison du castelet sur la période d'ouverture (juin-septembre) devra être remise par l'association auprès du service culturel avant le 15 octobre de l'année précédente afin d'être incluse dans le PACT de la Ville avec la Région Centre. La Ville, après étude de la proposition de programmation de la Compagnie, pourra y apporter des modifications si elle le juge utile. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de programmer des spectacles au sein du Castelet en dehors des dates d'utilisation par la Compagnie.

La Compagnie doit veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux trouble le moins possible la tranquillité des voisins.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 13 mai 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit juste de modifier les termes d'une convention précédemment adoptée concernant la gestion du castelet de marionnettes au Manoir de la Tour. Il s'agit maintenant de confier cette tâche à la compagnie Mariska – Val de Loire. Vous connaissez déjà cette association car elle se produit régulièrement au castelet de marionnettes.*

*Bien entendu, nous sommes d'accord avec la programmation proposée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°162)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.

*~~~~~*

## UTILISATION DE L'ESCALE

### Modification de la convention-type dans le but d'intégrer la nouvelle réglementation



Rapport n° 201 :

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et au Sport, présente le rapport suivant :**

Depuis son ouverture le 1er septembre 2007, l'activité de la salle de l'Escale s'est très largement développée et un très grand nombre d'évènements y est organisé chaque année.

La multiplication du nombre des utilisateurs a nécessité, au début de l'année 2009, de mettre en place une convention type permettant d'encadrer l'utilisation de la salle par des tiers (associations, organismes publics, entreprises, etc).

Aujourd'hui il est proposé de modifier cette convention-type dans le but de répondre à la nouvelle réglementation de sécurité contre l'incendie qui s'applique aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Ainsi, en application de l'article L14 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissement Recevant du Public et dans le cadre d'une activité où l'espace scénique est utilisé, l'utilisateur devra dorénavant prendre à sa charge, pendant toute la durée de la représentation, la présence d'un service de représentation spécifique. Ce service de représentation sera composé d'une personne titulaire du premier niveau de formation du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes plus communément appelée SSIAP 1 et viendra en complément du service de sécurité incendie.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 13 mai 2014 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition de la salle l'Escale,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec les différents utilisateurs de l'Escale au titre de la commune.



**Monsieur MARTINEAU :** *Depuis 2007, l'activité de la salle de l'Escale s'est très largement développée. En 2009, une convention-type définissant les droits et devoirs de chacun a été établie.*

*Aujourd'hui, en application de l'article L 14 du règlement de sécurité contre l'incendie, relatif aux ERP (établissement recevant du public), et dans le cadre d'une activité où l'espace scénique est utilisé, la présence d'une personne titulaire d'un niveau de formation SSIAP 1 est obligatoire.*

*Actuellement, ce sont des gens de SSIAP 3 car ils sont à la fois régisseur et incendie, alors qu'en SSIAP 1, ils ne font que de l'incendie.*

*Nous proposons au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention-type, incluant cette obligation et les modalités pratiques d'application, pour vous permettre, Monsieur le Maire, au nom de la commune, ou votre représentant, de signer cette convention avec les différents utilisateurs.*

**Monsieur COUTEAU :** *Mes chers collègues, pour compléter ce que disait Monsieur MARTINEAU, cette dépense nouvelle sera refacturée bien entendu, aux personnes qui louent l'Escale.*

*Tout cela devient exponentiel. Avec l'utilisation de cette salle, dont je me réjouis, car cela montre qu'il y a un vrai besoin, on est un peu victime du succès et on va être obligé de devenir particulièrement draconien car autrement, il va falloir la faire fonctionner jour et nuit en permanence.*

*Nous avons déjà deux régisseurs, et nous ne pourrions pas en prendre un autre mais c'est une bonne initiative. Hormis cette disposition légale qui est un peu, à mon sens, redondante, mais c'est la loi, donc appliquons-là. On a des régisseurs qui ont passé cette formation mais ce n'est pas possible de les mettre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°163)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



## RELATIONS INTERNATIONALES

Cérémonie de fin de mandat de Monsieur Erhard PIERLINGS, Maire de  
Meinerzhagen le mercredi 18 juin 2014  
Déplacement d'une délégation municipale  
Mandat spécial



Rapport n° 202 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, délégué à la politique événementielle, présente le rapport suivant :**

Monsieur Erhard PIERLINGS a été Maire de Meinerzhagen pendant près de 15 ans, il a donc été l'un des artisans important des bonnes relations qui existent aujourd'hui entre nos deux villes.

Monsieur PIERLINGS a décidé de mettre un terme à son activité comme Maire de Meinerzhagen et à cette occasion, il a souhaité inviter plusieurs acteurs importants des jumelages à Saint-Cyr-sur-Loire ou qui ont contribué aux liens amicaux entre les deux villes.

C'est pourquoi, la ville de Meinerzhagen a invité à cette cérémonie :

Francine LEMARIE, Conseillère Municipale Déléguée aux relations internationales  
François TESTU, Ancien Conseiller Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire  
Mme FIOT, Présidente du Comité des Villes Jumelées,  
François LEMOINE, Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Cette question a été examinée lors de la commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication, du mardi 13 mai 2014 et a émis un avis favorable au déplacement de cette délégation. Un véhicule municipal sera utilisé pour le transport et les frais de séjour seront pris en charge par la ville d'accueil.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIE, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations Internationales,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de voter un mandat spécial pour notre collègue Francine LEMARIE, dans le cadre de sa délégation. Elle va assister et nous représenter et boira à notre santé la bière allemande, ainsi qu'à la santé de Monsieur PIERLINGS, qui quitte ses fonctions de maire. C'est quelqu'un de très sympathique et voilà, il a décidé de prendre sa retraite.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°164)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.

*~~~~~*

**Monsieur le Député-Maire :** *On a même demandé à Monsieur TESTU d'être du voyage. Ils le connaissent bien et des liens d'amitié se sont créés.*

*~~~~~*



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES MARDI 22 AVRIL ET  
LUNDI 26 MAI 2014



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Le Conseil d'Administration s'est réuni le 22 avril dernier et les nouveaux membres du conseil ont été installés, avec l'élection du Vice-Président et le vote du budget primitif.*

*Le nouveau Conseil d'Administration s'est donc à nouveau réuni ce matin-même, avec à l'étude une présentation du rapport de délégation de service public de la MAFPA. C'est positif, nous avons eu récemment une réunion à la MAFPA. Les termes de la convention ont été respectés, le climat est serein, l'animation se développe de plus en plus. Un équilibre semble s'être installé par rapport aux années précédentes.*

*Ensuite, nous avons fait le point sur le projet intergénérationnel autour du chant avec l'école de musique, où nous avons fait participer 19 personnes âgées, de 64 à 90 ans, à une chorale. Elles vont également participer le 31 mai au florilège vocal de Tours, afin d'écouter et regarder la mise en application de tout leur travail.*

*Il va y avoir également une rencontre autour du chant, avec les enfants et assistants maternels, au relais des assistants maternels, le 6 juin prochain et une rencontre avec les enfants de l'école de musique à l'occasion du pique-nique de fin d'année autour de chants partagés.*

*Nous avons étudié également 9 secours exceptionnels et je dois préciser, et c'est général, que les problèmes de factures d'énergie se multiplient en ce moment mais cela se produit dans toutes les collectivités puisque nous en avons parlé à la réunion des aides alimentaires.*

**Madame PUIFFE :** *Nous avons également évoqué ce matin la nécessité de réfléchir à des transports qui puissent, à l'intérieur de la commune, permettre à quelques personnes âgées, de venir chanter, ou partager une autre activité, ou descendre au florilège vocal.*

*Ponctuellement, deux taxis ont été demandés, mais à long terme, est-ce qu'une circulation régulière, comme on l'avait envisagé tous ensemble, ce matin, de petits bus, ne correspondrait pas mieux à notre souci de lien intergénérationnel, qui peut être freiné par des problèmes de transport.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut juste trouver une solution budgétaire. Pour un petit bus, cela veut dire créer un emploi permanent, c'est environ 35 000 € plus les frais du petit bus...cela représente des frais importants. Voilà je n'ai pas la réponse.*

*Je vous dis que les situations budgétaires des communes sont extrêmement tendues et si déjà, vous ne voulez pas augmenter les impôts, il faudra faire des propositions de suppressions de différentes choses dans la commune.*

*J'observe que Saint-Pierre-des-Corps a augmenté ses impôts de 5 %. J'aimerais autant éviter que l'on en fasse autant chez nous. Essayez de me trouver des propositions d'économies, pour des propositions de dépenses.*

*Je ne suis pas contre l'idée, mais c'est aujourd'hui d'une très grande complexité. Pour la deuxième année de suite, l'Etat a diminué sa subvention aux collectivités locales à travers la DGF. Toutes les communes sont saisies de ce phénomène, quelles que soient les majorités en place.*

*Je suis d'accord pour réfléchir sur l'idée, mais ce soir, je n'ai pas la réponse mais c'est une bonne idée.*

**Madame JABOT :** *Nous avons aussi mis en place des ateliers informatiques avec l'association Orange – Solidarité, qui nous a proposé dernièrement de lutter contre la fracture numérique et d'organiser des cours d'informatique.*

*Nous en avons donc profité et nous avons organisé ces sessions qui auront lieu en juin 2014, à raison de deux heures par semaine. Il y a déjà un groupe de 7 personnes âgées qui est intéressé et qui va participer à ce projet.*

*Ensuite, nous avons parlé de l'aire d'accueil des gens du voyage, et tout va bien. Le marché a été attribué à Tsigane Habitat, avec qui nous travaillons bien. Le climat sur l'aire d'accueil est serein pour l'instant.*

*Sinon, je vous informe que pour Ciné-Off, le prochain film aura lieu le 19 juin 2014 avec comme projection « Grâce de Monaco ».*

*Ensuite nous avons évalué le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune. Nous avons donc 778 personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, en mai 2014, ce qui fait une diminution de 3,23 % par rapport à avril 2014.*

*J'en ai terminé pour ce rapport.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION DU MARDI 13 MAI 2014

\*\*\*

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

\*\*\*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
MME GUIRAUD  
M. MARTINEAU**



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 14 MAI 2014



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont pas de communications diverses.







*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteur :  
M. MARTINEAU  
M. VRAIN**



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 120  
sise 76 rue de la Pinauderie appartenant à Madame Anne MOREAU**

**B - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 33  
Pièce de la lance – route de Rouziers appartenant à  
Monsieur Jean-Pierre CUVIER**



Rapport n° 400 :

**A - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 120 sise 76 rue de la Pinauderie appartenant à Madame Anne MOREAU**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame Anne MOREAU est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 120 (2.988 m<sup>2</sup>), sise 76 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie économique. Elle a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 44.820 €, soit 15 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine. Cette valeur tient compte de la servitude pour les deux lignes à haute tension qui surplombent le terrain ; un des pylônes y est implanté.

La parcelle n'est pas exploitée, aucune indemnité de fermage ne sera due. En revanche, Madame MOREAU avait consenti à la société CLEAR CHANEL un bail de 6 ans, renouvelable ensuite tacitement tous les ans, pour 2 dispositifs d'affichage. Signé le 25 juillet 2006, ce bail peut donc être dénoncé tous les ans depuis 2012. Madame MOREAU a envoyé un courrier de résiliation le 2 avril 2014. La Ville acquiert donc le bien libre de toute occupation mais pourra consentir une occupation précaire et révocable des deux panneaux actuels jusqu'au début des travaux envisagés sur la ZAC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Anne MOREAU, la parcelle cadastrée section AN n° 120 (2.988 m<sup>2</sup>), sise 76 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 44 820,00 €,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



**Monsieur MARTINEAU** : *Il est question dans ce rapport de faire deux acquisitions dans la ZAC de la Ménardière.*

*La première parcelle concerne celle de Madame MOREAU, cadastrée AN n° 120, de 2 988 m<sup>2</sup> qu'elle accepte de vendre pour un prix de 44 820 €. Il faut signaler que ce terrain est surplombé par deux lignes à haute tension et qu'il y a un pylône d'installé.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer toutes les pièces utiles au transfert de propriété.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°165)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,

Exécutoire le 27 mai 2014.



**B - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 33 Pièce de la lance – route de Rouziers appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUVIER**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Jean-Pierre CUVIER est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 33(832 m²), sise Route de Rouziers « pièce de la Lande », concernée par la ZAC dans sa partie économique. Il a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 20.800 €, soit 25 € le m² conformément à l'avis de France Domaine.

La parcelle n'est pas exploitée par un agriculteur, aucune indemnité de fermage ne sera due.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Pierre CUVIER, la parcelle cadastrée section AN n° 33 (832 m²), sise route de Rouziers, « pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 20 800,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur MARTINEAU :** *Alors là il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée AN n° 33, de 832 m², appartenant à Monsieur Jean-Yves CUVIER. Celui-ci accepte de la vendre au prix de 20 800 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer toutes les pièces utiles au transfert de propriété.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°166)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,

Exécutoire le 27 mai 2014.

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6**

**Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 289 (508 m<sup>2</sup>)  
et des droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>)  
85 rue Victor Hugo, appartenant à Monsieur et Madame COMBY**



**Rapport n° 401 :**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 6 par délibération du 18 mai 2009. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Monsieur et Madame COMBY sont propriétaires de la parcelle bâtie AS n° 289 (508 m<sup>2</sup>), partie de l'ancienne propriété du « Pressoir de Pierre » et de droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>) qui constitue la cour commune. Ils ont mis leur maison, d'une surface pondérée de 149 m<sup>2</sup>, en vente.

La commune leur a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien et après discussion, ils ont accepté de la céder ainsi que leurs droits indivis sur la cour, à la Ville, au prix de 285 000,00 €. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame COMBY la parcelle cadastrée section AS n° 289 (508m<sup>2</sup>) et leurs droits indivis sur la parcelle constituant la cour commune AS n° 532 (357 m<sup>2</sup>), sises 85 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 6,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 285 000,00 € nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur MARTINEAU :** *Ce rapport a trait au périmètre d'étude n° 6, entre la rue Victor Hugo et la rue Jean Moulin. Comme on peut le remarquer, une grande majorité des parcelles appartiennent déjà à la commune. Il est donc envisagé d'en acquérir une nouvelle. Il s'agit de la parcelle AS n° 289, de 508 m<sup>2</sup> ainsi que les droits indivis sur la parcelle AS n° 332, de Monsieur et Madame COMBY, pour un prix de 285 000,00 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir ce bien et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer toutes les pièces utiles au transfert de propriété.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste une précision là-dessus pour vous dire que ce matin j'ai rencontré le Président du Conseil Général, avec qui nous travaillons sur le devenir du collège Bergson et de celui de la Béchellerie.*

*Je pense qu'on aura avancé pour l'été afin de savoir si oui ou non le Département regroupe ou non ses collèges. Je vous rappelle que nous avons une capacité d'accueil de 650 sur l'un et 250 sur l'autre, pour une population scolarisée de Saint-Cyr-sur-Loire, de 450 à 500 enfants et une population extérieure de 150 enfants.*

*Cela pourrait nous permettre de récupérer un collège...Bergson, pour dire les choses...pour en faire un groupe scolaire pour la commune. On est en période d'attention des deniers publics et ce serait une bonne solution, à la fois pour le Département, et à la fois pour la commune.*

*Le Président du Conseil Général s'est engagé ce matin à ce que nous avancions pour la fin juin, début juillet.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Monsieur le Maire, les services administratifs sont prêts à donner toutes les informations nécessaires et j'ai réussi à avoir plus d'informations sur ce périmètre de construction, puisque pour l'instant, j'avais des informations sur les différentes propriétés qui avaient été acquises, mais pas vraiment d'information sur les projets à venir.*

*J'ai rencontré les gens compétents mais qui ne m'ont pas donné beaucoup d'informations en disant, que pour l'instant, tout cela n'était qu'à un stade neuronal non exprimable facilement.*

*Mais nous regrettons, car il y a l'école maternelle Jean Moulin, que l'on nous ait pas énoncé de façon plus claire la restructuration scolaire puisque certes, on dit qu'on attend toujours que des choses se passent au Collège Bergson, mais que ce passe-t-il par rapport à République, puisque là on est dans un espace où République se trouve juste à côté, et on sait que les effectifs de République ne sont pas très importants...donc quid de l'école maternelle Jean Moulin.*



*On sait qu'il a été énoncé, dans les années antérieures, des perspectives sur la zone Montjoie, qui est juste à côté....donc pour nous, pour l'instant, les choses ne sont, soit pas claires, soit pas énoncées clairement...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si, on les a énoncées pendant la campagne électorale...On a quatre écoles...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui, j'entends bien sur ce jeu de déplacement, je l'ai entendu...*

**Monsieur le Député-Maire :** *...Anatole France, Honoré de Balzac, République et Jean Moulin. L'idée c'est de regrouper ces quatre écoles pour en faire un groupe scolaire comme on a fait à Engerand ou à Périgourd, ce qui permet de fonctionner en ayant 12 à 14 classes avec la possibilité de mettre un plateau technique car il n'y en a pas dans ces écoles.*

*Pour cela, il y a une hypothèse, nous avons acquis le terrain avenue de la République dont le fond est constructible, pour éventuellement, faire un groupe scolaire, en sachant qu'autour, il nous faudrait racheter différentes choses, si on veut pouvoir y mettre des loisirs pour les jeunes.*

*C'est un ancien projet, puisqu'on a repris les deux groupes scolaires, Roland Engerand et Périgourd, qui étaient dans des états extrêmement difficiles il y a quelques années et est arrivée l'hypothèse de pouvoir récupérer Bergson, qui est la propriété de la commune.*

*Un dialogue s'est engagé avec Madame ROIRON, Présidente du Conseil Général, et c'était sur le point d'aboutir quand Madame ROIRON, pour des circonstances extérieures à ma bonne volonté, a quitté ses fonctions au Conseil Général.*

*Madame TOURAINE lui a succédé. Elle m'a dit alors qu'elle n'avait pas le temps de travailler sur ce dossier et qu'il convenait de remettre le projet à plus tard. Madame TOURAINE est partie et est arrivé le nouveau Président, Monsieur THOMAS, avec qui nous avons renoué de nouveaux dialogues, que je viens de vous livrer aujourd'hui.*

*C'est de ce matin, dans le cadre de mes nouvelles fonctions à Tour(s) Plus, et on a abordé à la fin de nos discussions, sur les rapports entre l'agglomération et le Conseil Général, le projet de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Voilà, vous savez tout.*

*Ce que je veux dire, c'est que si on peut faire l'économie d'un groupe scolaire....Pour vous donner un ordre d'idée, une classe revient à 500 000 €. Lorsque vous mettez la cantine, la cour, les accueils....*

*On a besoin de 12 classes. Donc c'est une dépense de 6 millions d'euros. Si on récupère le collège Bergson, qui nous appartient, on a des dépenses d'aménagement à faire. Là je ne parle que du groupe scolaire, je ne parle pas des équipements à faire. L'avantage de Bergson, c'est qu'il y a un gymnase couvert, il y a tout un plateau sportif et on peut l'ouvrir.*

*Vous savez que nous avons une particularité à Saint-Cyr-sur-Loire, c'est que tout nos plateaux sportifs des écoles sont ouverts pour que les enfants en profitent et fassent du sport en toute liberté. Donc c'est gagnant pour tout le monde mais il faut juste explorer la possibilité jusqu'au bout.*

*Donc, on verra cela pour la fin juin, début juillet, selon Monsieur THOMAS, et après on va voir, naturellement, avec l'Inspection Académique, pour recueillir leur avis sur le sujet.*

**Monsieur COUTEAU :** *Dans le cadre de ces négociations et pour compléter un peu, je crois que le fait de déplacer le collège...je sais que ce n'est pas de notre compétence, mais le collège Bergson, dans sa fonctionnalité, à Béchellerie, il ne s'agit pas d'entasser à Béchellerie, la totalité de Bergson, mais bien de reconcevoir le projet.*

*En tout cas, c'est comme cela que le Conseiller Général de Saint-Cyr-sur-Loire pourra défendre ce projet car il ne s'agit pas, dans une structure trop grande, d'en mettre deux petites qui explosent les murs. Béchellerie peut accepter 700 élèves...on est à 310 chacun, je crois...il ne faut pas que l'on soit à saturation et qu'on bénéficie des moyens, il s'agit d'une conception moderne.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous avez dix classes de plus qui proviennent du lycée japonais et qui sont vides.*

**Monsieur COUTEAU :** *Qui sont vides, faute de moyens du collège.*

**Monsieur le Député-Maire :** *...Faute d'élèves à mettre dedans ! On aurait pu avoir un internat...Ce n'est pas le cas...sinon, il y avait la possibilité de conserver les chambres des japonais...on avait posé la question au Département à ce moment-là, car on avait une infrastructure dans laquelle, ce n'était pas transformable mais c'était des chambres pour étudiants...on pouvait en accueillir une centaine...mais cela n'a pas été le choix qui a été fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 167)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



## ACQUISITIONS FONCIÈRES

**Acquisition d'une emprise d'environ 1.074 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées BP n° 584 et n° 586 - 22-28 rue du Port appartenant à la SARL DU PLESSIS**



Rapport n° 402 :

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La SARL DU PLESSIS réalise le lotissement fermé « MR Le Plessis » rue du Port en face de la ZAC Charles de Gaulle. Un espace vert ainsi que deux places de stationnement seront réalisés à l'extérieur, en bordure de rue. Il s'agit d'acquérir cette emprise, d'environ 1.074 m<sup>2</sup>, correspondant à ces aménagements.

Le propriétaire a signé une promesse de vente pour l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville accepte les réseaux et l'aire de présentation des poubelles qu'elle entretiendra. La valeur du bien étant inférieure à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP). Les parcelles devront être classées dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SARL DU PLESSIS, dont le siège social est 12 rue de la Mairie à la Riche (37520) une emprise d'environ 1.074 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue des parcelles cadastrées section BP n° 584 (640 m<sup>2</sup>) et BP n° 586 (7.572 m<sup>2</sup>) sises 22-28 rue du Port dès que les travaux seront achevés et réceptionnés par la Ville,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de un euro,
- 3) Donner son accord au classement de la future parcelle dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur MARTINEAU :** *Dans ce rapport il est question d'acquérir une parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique, à la SARL Le Plessis, pour permettre de réaliser un espace vert et des places de stationnement.*

*Il est à signaler que cette acquisition était prévue à l'établissement du permis de construire.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir ce bien et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer toutes les pièces utiles au transfert de propriété.*

**Monsieur DESHAIES :** *Permettez-moi d'intervenir au nom de l'opposition au sujet de ce projet. Nous réclamons encore et toujours des terrains accessibles au plus grand nombre, avec des surfaces de 500 m<sup>2</sup>, vous le savez, et le projet dont il est question n'est en rien conforme à ce que nous pouvons soutenir.*

*Il s'agit d'un lotissement privé, fermé, avec des parcelles de 1 000 m<sup>2</sup>, avec un prix de près de 200 000 € par lot.*

*Vous nous dites que le promoteur, dans sa grande bonté, rétrocède une bande de terrain à l'euro symbolique. Certes, mais la collectivité devra aménager par ailleurs, deux places de parking, qui seront presque exclusivement dédiées aux visiteurs des habitants dudit lotissement, puisque, par définition, il est fermé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non, non, ce n'est pas nous qui aménageons cela.*

**Monsieur DESHAIES :** *Je crois comprendre que les deux places de parkings seront aménagées par la municipalité, puisqu'elles seront sur la bande qui aura été rétrocédée.*

*Enfin le local dédié aux poubelles, parce qu'il doit être accessible aux services de collecte, et c'est bien normal, sera aménagé et entretenu par la ville.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais la rétrocession c'est seulement ce qui est hachuré...*

**Monsieur DESHAIES :** *Vous nous dites que les deux places de parking ne seront pas aménagées par la ville...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non, ce n'est que la partie hachurée la rétrocession...*

**Monsieur DESHAIES :** *...Oui mais c'est sur la partie hachurée que seront faites les deux places de parking.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Où voyez-vous des places de parking ?*

**Monsieur DESHAIES :** *C'est ce que j'ai cru comprendre en lisant le rapport...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non, je ne vois pas...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Dans le premier paragraphe de la page 66, il est dit « un espace vert ainsi que 2 places de stationnement seront réalisés à l'extérieur, en bordure de rue. Il s'agit d'acquérir cette emprise d'environ 1074 m<sup>2</sup>, correspondant à ces aménagements. »*

*Soit nous avons mal compris, soit cela correspond à ce que vient de dire Monsieur DESHAIES à l'instant.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non, le Directeur des Services Techniques vient de me confirmer que l'espace sera aménagé par le promoteur et reversé ensuite à la commune.*

**Monsieur DESHAIES :** *Permettez-moi de vous poser une dernière question : quelle assurance avons-nous pour que l'éclairage de cette rue privée soit bien à la charge de la copropriété et non de la ville ? Nous n'avons pas beaucoup de doutes mais nous aimerions quand même en être certains.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais répondre à vos questions : tout d'abord ce sont des parcelles de cette taille car le POS autorise uniquement des parcelles de cette taille-là. Je vous rappelle que lorsque vous sur-densifiez, il faut avoir des réseaux capables d'absorber tout ce qui est reversé, ce qui n'est pas forcément le cas dans ce secteur-là, et le Plan d'Occupation des Sols ne permet de faire des terrains que de cette dimension-là.*

*Donc le promoteur en question fait des terrains conformes aux dispositions du POS. Tandis que pour la voirie, si elle est fermée, toutes les charges sont pour eux, si un jour, elle est ouverte, l'emprise sera reprise par la commune.*

*En gros, cela commence toujours comme cela, et quelques années après, ils se disent que ce serait bien que l'électricité soit payée par la commune, vu que les impôts ne diminuent pas ! Voilà comment cela se passe.*

**Monsieur DESHAIES :** *Tout ceci pour vous dire qu'effectivement, vous le savez, puisque cela a été l'objet de notre campagne électorale, nous ne cautionnons pas ce type de projet et nous voterons « contre ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et comme cela a été l'objet de la mienne de faire ce type de projet et qu'on a recueilli 75,03 %...on va donner satisfaction à ceux qui nous ont poussé à continuer cette politique !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- \* POUR : 29 VOIX
- \* CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER).
- \* ABSTENTION : --

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°168)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



**MODIFICATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS  
RUE VICTOR HUGO  
COLLÈGE HENRI BERGSON – PARCELLE AS N° 862**

**Convention de servitude avec ERDF**



Rapport n° 403 :

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La 2<sup>ème</sup> phase de la restructuration de la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre les rues Henri Bergson et Roland Engerand, a débuté l'année dernière par la dissimulation des réseaux aériens et le remplacement des branchements d'eau potable. Les travaux d'aménagement proprement dits ont commencé en avril avec une transformation importante des abords de la voie et la construction d'un parking au niveau du collège Henri Bergson.

L'enfouissement des réseaux électriques a fait apparaître la nécessité de modifier la ligne électrique souterraine HTA 20.000 Volts qui alimente le collège. La servitude de passage concerne donc la parcelle AS n° 862, pour deux canalisations, sur une bande de 3 mètres de large et environ 60 mètres de long, tels qu'elles apparaissent sur le plan joint à la convention.

La commune conserve la propriété dudit terrain, mis à disposition du conseil général dans le cadre de ses compétences pour l'enseignement secondaire. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF. Une indemnité de 20 euros sera versée à la commune à titre de compensation de la servitude consentie.

Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires. Elles seront enregistrées chez Maître Hardy, notaire à Tours.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Consentir une servitude souterraine HTA sur la parcelle cadastrée AS n° 862 pour les deux canalisations de distribution publique d'énergie électrique, sur une bande de 3 mètres de large et environ 60 mètres de long, tels qu'ils apparaissent sur le plan joint à la convention.
- 2) Dire que l'indemnité unique et forfaitaire s'élève à 20 euros,
- 3) Désigner Maître HARDY, notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Maître ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, à signer ladite convention de servitude et tous

les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,

- 5) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF,
- 6) Préciser que les crédits correspondant à cette servitude, seront inscrits au budget communal, chapitre 21 -article 2112.

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU :** *La deuxième phase de la restructuration de la rue Victor Hugo est en cours. L'enfouissement des réseaux électriques fait apparaître la nécessité de modifier la ligne électrique souterraine de 20 000 volts, qui alimente le collège.*

*Pour faire cette modification il est proposé au Conseil Municipal de consentir à ERDF une servitude souterraine sur la parcelle cadastrée AS n° 862 appartenant à la commune, pour une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer la dite convention et tous les documents utiles aux conditions de mise à disposition.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 169)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.

\*\*\*



## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS

Marché à procédure adaptée II – Travaux  
Examen des offres et choix des attributaires des marchés  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 404 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, située chemin rural, n°38 de la Moisanderie à Saint-Cyr-sur-Loire. Cette première phase de travaux a pour objet la mise hors d'eau et hors d'air de la grange située au nord du parcellaire.

Un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet Bourdin-Villeret-Robin de Tours pour mettre en place ce projet et suivre les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré dans le premier trimestre 2014. Les travaux font l'objet de cinq lots, à savoir :

- Lot 1 : Maçonnerie-démolition-VRD
- Lot 2 : Ravalement des façades
- Lot 3 : Charpente bois-ossature et bardage bois
- Lot 4 : Couverture ardoises-zinguerie
- Lot 5 : Menuiseries extérieures bois-serrurerie.

Les variantes dans ce dossier ont été autorisées. Il est également prévu une option qui concerne uniquement le lot n°5 : il s'agit de la fourniture et mise en œuvre de volets en bois exotique de hauteur totale de l'ouverture des menuiseries extérieures, arasés sous linteaux cintrés.

L'estimation des travaux est de 718 600 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 19 mars 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : achat public.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 avril 2014 à 12 heures.

Trente trois entreprises ont retiré le dossier de consultation et dix sept ont déposé une offre dont quatre par voie électronique.

Le rapport d'analyse des offres a été étudié à la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 12 mai 2014, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 : Maçonnerie-démolition-VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne, pour un montant de **228 263,13 € HT**,

Lot 2 : Ravalement des façades à l'entreprise GUEBLE-MENET de Blois, pour un montant de **75 616,32 € HT**,

Lot 3 : Charpente bois-ossature et bardage bois à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon, pour un montant de **120 940,60 € HT**,

Lot 4 : Couverture ardoises-zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts, pour un montant de **124 279,23 € HT**,

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois-serrurerie à l'entreprise BELLET de Savonnières, pour un montant de **87 691.30 € HT**.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2313.



**Monsieur MARTINEAU** : *Nous avons la chance d'avoir dans notre patrimoine la ferme de la Rabelais mais celle-ci a besoin de travaux importants de réhabilitation. Il est proposé ce soir la mise hors d'eau et hors d'air de la grange. Les travaux ont donc fait l'objet d'un appel d'offres de 5 lots, estimés au départ, à 718 000 €.*

*Un appel d'offres respectant la réglementation du Code des Marchés Publics a été lancé. 17 entreprises ont déposé une proposition et après analyse des offres de notre maître d'œuvre, nous proposons au Conseil Municipal d'examiner ce rapport et d'attribuer les lots de la manière suivante :*

*Lot 1 : Maçonnerie-démolition-VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne, pour un montant de **228 263,13 € HT**,*

*Lot 2 : Ravalement des façades à l'entreprise GUEBLE-MENET de Blois, pour un montant de **75 616,32 € HT**,*

*Lot 3 : Charpente bois-ossature et bardage bois à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon, pour un montant de **120 940,60 € HT**,*

*Lot 4 : Couverture ardoises-zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts, pour un montant de **124 279,23 € HT**,*

*Lot 5 : Menuiseries extérieures bois-serrurerie à l'entreprise BELLET de Savonnières, pour un montant de **87 691.30 € HT**.*

*Ce qui nous fait un montant total de **636 790,58 €**, ce qui est inférieur à notre estimation de départ.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela va être une bonne réalisation et on sauvegarde un patrimoine formidable de la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°170)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-maire** quitte la séance à 21 h 27 et donne pouvoir à **Monsieur Jean-Yves COUTEAU** prend la présidence de la séance.

~ ~ ~

## ENVIRONNEMENT

### Plan Climat Energie Territorial Mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles Plan d'implantation des bornes Le Relais et l'Association Active Projets de conventions de partenariat



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

La commune s'est engagée, dans le cadre de son plan climat énergie territorial (PCET-fiche 6), à favoriser le ramassage et le recyclage des textiles usagés en privilégiant des entreprises solidaires.

Trois bornes existaient déjà sur le territoire de Saint Cyr (deux bornes sur le parking du centre commercial d'Auchan Equatop et une borne gérée par la Croix Rouge à la Maison des Associations) mais insuffisantes au regard des estimations de ces déchets évaluées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – c'est un Etablissement Public de l'Etat) à 9kg de vêtements et 2kg de chaussures par habitant et par an.

Le projet d'implantation des sept nouveaux points de collecte, présenté dans le plan ci-joint, est le résultat d'un travail collaboratif avec les deux partenaires intéressés par le projet : l'association ACTIVE (association caritative tourangelle d'insertion par le vêtement) qui oeuvre pour l'insertion professionnelle des femmes dans leurs deux boutiques à Tours et Le Relais qui est une SCOP (société coopérative et participative), proche d'EmmaÛs France et qui emploie une centaine de personnes en difficulté en région Centre.

Ce projet tient compte des codes esthétiques de la commune ainsi que de la volonté d'homogénéiser le parc devant être réparti équitablement sur la commune. Deux bornes seront gérées par l'association ACTIVE (en vert sur le plan) et les bornes restantes par le Relais (en rouge sur le plan). Celles-ci seront toutes équipées d'un système de verrouillage breveté et habillées au couleur du mobilier urbain de la Ville.

#### **Bornes pour le Relais :**

1. 57 rue Gaudinière à Saint- Cyr-Sur-Loire (anciennement lycée collège Konan de Touraine).
2. Quai des Maisons Blanches à Saint- Cyr-Sur-Loire (à côté du PAV – (Point d'Apport Volontaire)).
3. Rue Engerand (Parking boulodrome – en face La Poste).
4. Quartier Ménardière / rue des Bordiers à Tours Nord (parking privé Leclerc / à côté du PAV – (Point d'Apport Volontaire)).
5. Quartier Croix Chidaine / rue d'Amboise à Saint-Cyr-Sur-Loire (sortie périphérique La Renardière).

#### **Bornes pour l'association Active :**

6. Place de la Mairie, à Saint- Cyr-Sur-Loire (ancienne Mairie / à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire)).

7. Place du Marché / Lieutenant Colonel Mailloux à Saint- Cyr-Sur-Loire (à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire)).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles,
- 2) Adopter les termes des conventions de partenariat passées avec les différents organismes,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ces conventions.



**Monsieur VRAIN :** *Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la commune s'est engagée à favoriser le ramassage et le recyclage des textiles usagés, en privilégiant les entreprises solidaires.*

*Au regard de l'estimation de ces déchets, évaluée par l'ADEME, à neuf kilogrammes de vêtements et de deux kilogrammes de chaussures par habitant et par an, les trois bornes existantes se révèlent insuffisantes et il est nécessaire d'implanter 7 nouveaux points de collecte en collaboration avec l'association ACTIVE, en région Centre.*

*La commission, après examen du dossier, a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles, d'adopter les termes des conventions de partenariat passées avec les différents organismes et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer ces conventions.*

**Monsieur COUTEAU :** *Oui, mes chers collègues, j'ajoute que j'ai le pouvoir de Monsieur BRIAND.*

**Monsieur HELENE :** *C'est une excellente initiative mais est-ce qu'il sera possible de le faire connaître à nos concitoyens par le bulletin, peut-être ?*

**Monsieur VRAIN :** *Bien sûr.*

**Madame JABOT :** *J'ai une question : est-ce que c'est complémentaire avec le service de la Croix Rouge et est-ce que cela ne les gêne pas ?*

**Monsieur VRAIN :** *Non, cela ne les gêne pas.*

**Monsieur COUTEAU :** *Si seulement nous pouvions avoir le même container devant la maison des associations, cela serait moins laid qu'actuellement.*

*Pas de question ? Je vous propose donc d'adopter les termes de cette délibération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°171)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



**PERMIS DE CONSTRUIRE****Aménagement du Dojo Konan – 57-63 rue de la Gaudinière  
Autorisation de dépôt et de signature pour le permis de construire**

Rapport n° 406 :

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est devenue propriétaire du dojo Konan par la donation de la Fondation Konan Gakuen. Ce bâtiment, construit sur la parcelle cadastrée BK n° 476 (1.229 m<sup>2</sup>) sera mis à disposition d'associations notamment sportives.

Il doit faire l'objet d'aménagements intérieurs pour tenir compte de son caractère d'établissement recevant du public.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de construire relative à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur MARTINEAU :** *La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est devenue propriétaire du Dojo Konan. Ce dernier doit faire l'objet d'un aménagement intérieur et il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué, à signer au nom de la commune, le permis de construire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°172)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juin 2014,

Exécutoire le 3 juin 2014.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 12 MAI 2014

~ ~ ~

Rapport n° 407 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



## 1) Chapiteau du Livre

**Monsieur COUTEAU :** *Juste pour vous dire que le Chapiteau du Livre a lieu dans quelques jours, à savoir les 13, 14 et 15 juin 2014. Vous avez reçu tout le programme, les invitations et on espère que cela va rencontrer un vif succès.*

*Je sais que certains auteurs sont ravis, il y en a autour de cette table...que je ne dénoncerais pas....On espère que ce sera un bon moment.*

## 2) Chapiteau du Livre - Internet

**Madame PUIFFE :** *J'ai eu du mal à établir le lien avec la page internet du Chapiteau du Livre. Je suis sûrement maladroite mais est-ce que d'autres ont réussi à établir le lien pour partager l'information ?*

**Monsieur COUTEAU :** *...vous allez sur quel site ?*

**Madame PUIFFE :** *Je vais sur le site du Chapiteau du Livre... d'habitude il y a un lien pour partager une information...*

**Monsieur COUTEAU :** *Oui,...*

**Madame PUIFFE :** *Je ne l'ai pas trouvé. Quand je suis sur « Chapiteau du Livre » et que je veux partager cette information avec d'autres personnes qui habitent ailleurs qu'à Saint-Cyr-sur-Loire, je ne trouve pas le moyen de faire ce lien...encore une fois je suis peut-être maladroite, mais il faut m'indiquer la marche à suivre...*

**Monsieur COUTEAU :** *Vous êtes sur Google ?*

**Madame PUIFFE :** *Oui...*

**Monsieur COUTEAU :** *...et il y a un endroit où on peut partager l'information ? C'est dans une des colonnes en haut à droite...on va vous donner une adresse du site.*

*Mes chers collègues, pas d'autres sujets ?*

*Je vous remercie, rendez-vous pour le 30 juin prochain, pour le Conseil Municipal.*

*Bonne soirée à tous.*



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 32.

